

# , REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### **Etaient présents:**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

## Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à Mme NADAL, M. CASTELLANA à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme FELICIAGGI à M. CAU, M. DELIPERI à M. ARESU.

#### **Etaient absents:**

M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 35

Quorum: 25

Le guorum étant atteint, Mme Aurélia MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 juin 2017

Délibération N°2017/156

Vente par adjudication de la parcelle cadastrée Section AV n°3, d'une superficie de 9 067 m² Située lieudit « OGLIASTRI » Appartenant à la Ville.

# Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Face aux contraintes financières actuelles et dans le but de dégager de nouvelles ressources budgétaires, la Ville a engagé une démarche de valorisation de son patrimoine, bâti ou non bâti, issu de son domaine privé. A ce titre, une liste de différents biens susceptibles d'être cessibles, appartenant à la Commune a été réalisée.

Cet inventaire de biens a été établi au regard de différents critères :

- Absence d'affectation actuelle ou future à un service public,
- Coût d'entretien annuel,
- Etat de vétusté,
- Coût de réhabilitation et de mise en conformité,
- Occupation ou non desdits biens.

En effet, la Ville est propriétaire de différentes parcelles pouvant, à ce titre, faire l'objet de cessions à titre onéreux.

Il conviendrait donc de vendre la parcelle cadastrée section AV n°3, d'une superficie de 9 067m².



Pour information, cette parcelle est située en zone UDb du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ajaccio, correspondant à une zone résidentielle, suffisamment équipées et présentant un intérêt paysager.

Cette parcelle se trouve frappée du risque inondation aléa très fort (sur une surface de 1 135 m²) et supporte les emplacements réservés n°104 (élargissement du chemin de la Sposata, sur une surface de 664 m²), 182 (Voie de liaison chemin de la Sposata sur une surface de 259 m²) et 26 (aire des gens du voyage et jardin solidaire, sur une surface de 1 m²).

Ce terrain, relevant du domaine privé de la Commune n'offre pas d'intérêt public et général pour la Ville. De plus, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles. Les communes sont libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable, soit par adjudication publique.

Aux termes de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. A ce titre, il doit tout d'abord se prononcer sur les conditions générales de la vente, par adjudication ou vente de gré à gré.

La Ville souhaite conforter l'inscription de la gestion de son patrimoine immobilier dans une logique de valorisation en recourant au mode de cession suivant : la vente par adjudication. Il s'agit d'un procédé de mise en concurrence des offres d'achat de plusieurs acquéreurs potentiels, en séance publique.

A ce titre,

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

**D'autoriser** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente par adjudication de la parcelle cadastrée section AV n°3, d'une superficie de 9 067m².

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Christian BALZANO adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2211-1, Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2017,

Considérant, l'absence d'intérêt public et général de ce terrain, pour la Ville.

**Considérant**, que l'entretien de ce terrain représente une dépense de fonctionnement qui s'avère trop élevée au regard de son utilisation.

Considérant enfin que cette cession sera réalisée à titre onéreux.

# AUTORISE, Par 41 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

Monsieur le aire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente par adjudication de la parcelle cadastrée section AV n°3, d'une superficie de 9 067m².

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170628-2017\_156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2017

Publication: 28/06/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

